

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'INFORMATION
ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES ET DE
L'EQUIPEMENT CHARGÉ DU PERSONNEL

SERVICE DU PERSONNEL.

84/686 DU 17.7.84

DECRET N° /MINT/DELA/SI

portant titularisation et nomination de certains
Administrateurs stagiaires des cadres de la caté-
gorie I, hiérarchie I des Services de l'Information
au titre de l'année 1982

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S I S :

((/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

((/u la Loi n°25/ du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article
21 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

((/u la Loi n°15/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;

((/u l'Arrêté n°2007/PT du 21 Juin 1980 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

D.F.I.-

((/u le Décret n°2/136/PT du 9 Mai 1982 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

((/u le Décret n°2/197/PT du 5 Juillet 1982 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi n°15/82 du 3 Février 1982 portant Statut
Général des fonctionnaires ;

((/u le Décret n°2/198/PT du 5 Juillet 1982 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

D.G.B.

((/u le Décret n°3/81 du 20 Mars 1983 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnai-
res stagiaires notamment en ses articles 7 et 8

((/u le Décret n°5/170/PT du 25 Juin 1985 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

((/u le Décret n°74/445 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n°2/196/PT du 5 Juillet 1982 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

D.C.F.-

((/u le Décret n°75/336 du 19 Juillet 1975 fixant le Statut Commun des
cadres des catégories I, E, C et D des Services de l'Information ;

((/u le Décret n°72/157 du 4 Avril 1973 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

((/u le Décret n°8/82 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

((/u le Rectificatif n°81-115 du 25 Janvier 1981 au Décret n°8/82 du
28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

((/u le Décret n°81-317 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

((/u le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;

((/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avan-
cement réunie à Brazzaville le 19 Décembre 1983 ;

- D E C R E T -

Article 1er : Les Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent en Service à Etumba à Brazzaville sont titularisés et nommés au titre de l'année 1982 au 1er échelon de leur grade, indice 030 pour compter du 29 Août 1982 LCC : Néant.

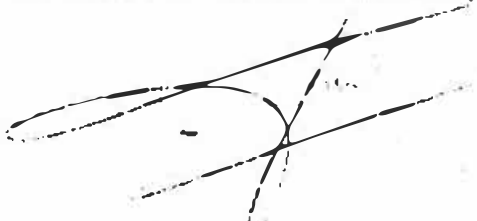
MM - OSSENZA Dertin

- AYDSEA Basile

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

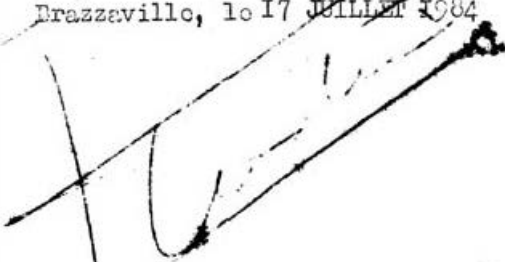
Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,


Daniel A. B. I. I.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO M. F. S. I. O. M.

Brazzaville, le 17 JUILLET 1984


Colonel Louis-Sylvain GOMA.

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossotoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- MIPT 2
- DPEF/MIPT 6
- ETUMBA 2
- DGTFT 3
- DFT 3
- DGE 3
- DCF 3
- INTERESSES 2
- DOSSIERS 6
- SGCM/EC 2
- ARCHIVES 4

